

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-192

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Cérémonie de l'Appel du 18 Juin, le dimanche 18 Juin 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant la commémoration de l'Appel du 18 Juin, Avenue du Général De Gaulle, le dimanche 18 Juin 2023,
Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, Avenue du Général De Gaulle sur les 2 emplacements de convoyeur de fond de la Société Générale :

- Le dimanche 18 Juin 2023 de 07H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Avenue du Général De Gaulle depuis la Société Générale jusqu'à la Rue Émile Zola :

- Le dimanche 18 Juin 2023 à partir de 11H00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 9 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **13 JUIN 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :